Secrétariat du Grand Conseil

IUE 1274

Interpellation présentée par la députée : Mme Emilie Flamand

Date de dépôt : 17 novembre 2011

Interpellation urgente écrite Détention administrative et droits de l'Homme : que fait le DSPF ?

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 10 novembre dernier, *Le Courrier* a publié un article in titulé « Des requérants pourront être emprisonnés à Champ-Dollon »¹, dans lequel on apprend l'existence d'une directive nouvellement adoptée par le DSPE, qui permet d'incarcérer des détenus administratifs à C hamp-Dollon lorsque le centre de détention administrative de Frambois est complet.

Ce type de pratique est contraire à l'art. 81 al. 2 de la LEtr: « La détention a lieu dans des locaux adéquats. Les étrangers en détention ne sont pas regroupés avec les pers onnes en détention préventive ou purgeant une peine. Ils doivent pouvoir, dans la mesure du possible, s'occuper de manière appropriée. »².

¹ Le Courrier, 10 novembre 2011,

http://www.lecourrier.ch/des_requerants_pourront_etre_emprisonnes_a_champ_d

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), art. 81, http://www.admin.ch/ch/f/rs/142 20/a81.html

IUE 1274 2/2

La directive viole également les norm es internationales en matière de protection des droits de l'Homme, et not amment la résolution 1707 de l'Assemblée parlementaire du C onseil de l'Europe, adoptée en 2010, qui « appelle les Etats membres du C onseil de l'Europe dans lesquels des demandeurs d'asiles et des migrants en situation irrégulière sont retenus à respecter pleinement leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés » et les invite à s'assurer « que les personnes retenues sont hébergées dans des centres spécialement conçus pour la rétention liée à l'immigration et non dans des prisons »³.

Par ailleurs, ce type d'incarcération ne fait qu'aggraver le problème de surpopulation notoire de la prison de Champ-Dollon et entretient la confusion largement répandue – parfois même, semble-t-il, au sein du DSPE – entre détention pénale et administrative.

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès du DSPE – département de tutelle de l'Office des droits humains - pour faire cesser ces p ratiques contraires à la loi fédérale et aux droits des détenus ?

³ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1707, 2010, http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta10/fres1707.htm